

**ARRÊTÉ****Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927, la loi du 27 août 1941 et le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

**A R R Ê T É**

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures du bâtiment accolé à la Porte de la Cadène, à Saint-Emilion (Gironde) figurant au cadastre sous les n°s 321 (contenance 97 ca) et 322 (contenance 75 ca), section C, appartenant à Mme TRIOUX Marie Henriette, Marguerite, née le 4 décembre 1889 à Paris 17<sup>e</sup>, épouse de M. MICHEL charcutier. L'intéressée en est propriétaire en tant que légataire universelle de M. BOUYSSIERAS Antoine, décédé le 25 septembre 1931.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint Emilion et à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 SEPT 1966

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*Max Querrien*  
Max QUERRIEN